

**COMMUNE DE PUYOO**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 novembre 2025**

254

| Nombre de membres : |                 |                |
|---------------------|-----------------|----------------|
| <i>En exercice</i>  | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| <i>14</i>           | <i>12</i>       | <i>14</i>      |

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Convocation** ; le 17 novembre 2025

**PRESENTS** : Mr DARRIEULAT, Mr ROUSSET, Mr HONDARRAGUE, Mr. MARY, Mme CONVERT, Mme DUFOURCQ, Mr LANUSSE, Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, Mr RIGAL, Mme JOUCLA et M. LABOURDETTE.

**ABSENTS excusés** Mme MATA procuration à Mr LANUSSE, Mme MARTINS DE OLIVEIRA procuration à Mr LABOURDETTE.

Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation PV réunion du 30 septembre 2025
- Opération bons cadeaux ainés 2026
- Avenant prorogation Convention territoriale globale avec la Caf
- Admission en non-valeur
- Tarifs restaurant municipal
- Divers

**1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire informe avoir joint le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ Bons cadeaux pour les ainés (DEL 2025 N°01)**

Pour rappel, le conseil municipal a instauré depuis l'année 2020 une opération « bons cadeaux » au bénéfice de toutes les personnes résidentes à PUYOO âgées de 65 ans et plus. Ces bons cadeaux étaient utilisables auprès des commerces puyolais. Cette opération ayant donné toute satisfaction auprès des intéressés et des commerçants puyolais, Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2026 cette action au bénéfice de toutes les personnes résidentes à PUYOO âgées de 65 ans et plus. Ces bons cadeaux seront utilisables dans les commerces puyolais.

Après consultation des commerces, il est proposé de rajouter trois nouveaux commerces puyolais.

Le Comité Consultatif d'action sociale sera chargé d'organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe des bons cadeaux utilisables auprès des commerces puyolais.

Le conseil municipal décide d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 25€ aux personnes résidentes à PUYOO âgées de 65 ans et plus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



**COMMUNE DE PUYOÖ**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 novembre 2025**

255

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 Article 623.

| Pour | Abstention | Contre |  |
|------|------------|--------|--|
| 14   | 0          | 0      |  |

**3/ Avenant prorogation Convention territoriale globale avec la Caf (DEL 2025 N°02)**

Monsieur le Maire rappelle la convention territoriale globale (CTG) qui a été conclue avec la CAF.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Afin de disposer du temps nécessaire à la consolidation du projet social et familial territorial, il est proposé par la CAF et le comité de pilotage de la **Convention de Territoriale Globale** de proroger exceptionnellement la CTG 2022-2025 d'une année complémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, le conseil municipal après avoir entendu les modalités de la convention territoriale globale

**DECIDE :**

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant de prorogation de la CTG Lacq-Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 14   | 0          | 0      |

**4/ Admission en non-valeur (DEL 2025 N°03)**

• **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose que M. le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Considérant la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées et jointes en annexe d'un montant de 45.82€**

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 14   | 0          | 0      |

**5/ Tarifs restaurant municipal (DEL 2025 N°04)**

Monsieur le Maire rappelle que les repas à domicile à destination des bénéficiaires de la commune de Ramous sont confectionnés par le restaurant municipal de Puyoô.



**COMMUNE DE PUYOÖ**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 27 novembre 2025**

256

Suite à l'établissement de la facturation des bénéficiaires du plateau repas à domicile par le CCAS de Ramous, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à domicile à facturer au CCAS de Ramous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de fixer les prix du plateaux Repas à Domicile au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Confection plateaux repas CCAS de RAMOUS : 7.40€ €

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 14   | 0          | 0      |

**6/ Divers**

- Madame LARRIEU indique au Conseil Municipal que le repas avec le personnel communal aura lieu le 30 janvier 2026 au foyer municipal.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de construction des 25 logements par le promoteur DOMOFrance débuteront en janvier 2026 pour une durée estimée de 2 ans.

- La cérémonie de Sainte Barbe se déroulera le samedi 06 décembre 2025 à la mairie de Puyoô et sera précédée à 18h30 d'un dépôt de gerbes au monument aux morts.

***Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h15***

La présente séance comprend 4 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 4

| Délibération n° | Objet                                                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1               | Opération bons cadeaux aînés 2026                               |
| 2               | Avenant prorogation Convention territoriale globale avec la Caf |
| 3               | Admission en non-valeur                                         |
| 4               | Tarifs restaurant municipal                                     |

**Liste des membres présents :**

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| LABOURDETTE Michel | LANUSSE Robert     |
| LARRIEU Carole     | MARY Erick         |
| DUFOUR Patrick     | DELJARRY Christine |
| JOUCLA Martine     | CONVERT Nelly      |
| DUFOURCQ Caroline  | RIGAL Christian    |
| DARRIEULAT Denis   |                    |
| ROUSSET Philippe   |                    |

Signature du Maire

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Mr LABOURDETTE Michel |  |
|-----------------------|--|

Signature du secrétaire de séance

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mr DUFOUR Patrick |  |
|                   |  |